

## CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS RELATIF AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) EN 2020

### Introduction

Chaque année, les orientations prioritaires sont fixées par une circulaire du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). En 2020, le FIPD est pleinement mobilisé pour mettre en œuvre les deux politiques qu'il soutient :

► **La prévention de la radicalisation** : il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation « *Prévenir pour protéger* », approuvé par le CIPDR du 23 février 2018, qui consolide et amplifie la politique de prévention de la radicalisation initiée depuis 2014 ;

► **La prévention de la délinquance** : elle décline les axes de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

*Les crédits consacrés aux actions de **sécurisation des établissements scolaires, équipements des polices municipales et vidéoprotection de voies publiques** relèvent d'enveloppes distinctes et non fongibles.*

### Orientations et thématiques prioritaires

Les actions sélectionnées sur la base du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations visées ci-après.

#### Prévention de la radicalisation :

→ **Prise en charge et suivi** : Une des priorités consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs familles. Ce suivi, coordonné par un référent de parcours, doit être pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducative, d'insertion/réinsertion sociale et professionnelle, et de santé mentale.

L'importance d'associer davantage les collectivités locales dans la prise en charge des personnes radicalisées et de leurs familles est réaffirmée, en collaboration avec les opérateurs locaux publics ou privés, en particulier le Conseil départemental du fait de sa compétence dans le champ social et de protection de l'enfance, ainsi que les communes via les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

→ **Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation** :

. Actions de formation visant à comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique, en direction des acteurs locaux : référents Radicalisation des administrations, élus, travailleurs sociaux, éducateurs et acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs de CLSPD, professionnels du secteur médico-social ;

→ **Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes :**

Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme sont encouragées. Elles s'accompagneront de moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation.

*Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent être financées par les crédits du FIPD.*

## **Prévention de la délinquance :**

**La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :**

→ **Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes**

. Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ou ceux en risque de récidive sont à renforcer (accompagnement des sorties de prison). Les groupes thématiques des CLSPD ont vocation à être parties prenantes sur ces actions.

. Le nouveau cadre élargit l'action publique, en matière de prévention, au public de moins de 12 ans, plus particulièrement sur les actions de prévention primaire, sur divers champs.

. Le recours à des pairs (habitants, proches, victimes ...), en capacité d'incarner un modèle alternatif, une image positive et modélisante, est à expérimenter.

→ **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger :**

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche d'*Aller vers* les publics les plus vulnérables et isolés : personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs exposés et en danger, victimes de discrimination...

→ **S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance :**

Il s'agit de soutenir toute initiative favorisant la participation de la population dans le cadre de démarches participatives et les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population.

→ **Créer une gouvernance renouvelée et efficace :**

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune. La nouvelle stratégie encourage les articulations entre le niveau communal et le niveau intercommunal, avec une réaffirmation du pilotage par le préfet de département en lien avec les élus locaux.

## **Les projets soutenus en 2020 doivent s'inscrire prioritairement au sein des orientations suivantes :**

→ **Actions de prévention de la récidive :**

. Soutien aux dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes exposés au risque de récidive, notamment ceux placés sous main de justice ;

. Actions individualisées et globales cherchant à répondre à l'ensemble des besoins des jeunes concernés : santé/santé mentale, hébergement, logement, accès au droit, mais aussi culture et sport ;

Les publics-cible sont les personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires et présentant, en raison de leur parcours personnel ou de leur environnement, un risque de renouvellement du comportement délinquant (jeunes délinquants et plus particulièrement âgés de 16 à 25 ans) ;

. Actions de préparation et d'accompagnement des sorties de prison.

→ **Actions de prévention en direction des plus jeunes :**

- . Actions de prévention primaire sur quelques champs comme l'éducation aux médias et à l'information ;
- . Actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions auprès des jeunes.

→ **Actions communes MILDECA-CIPDR :**

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un même projet peut bénéficier d'un cofinancement via les crédits du FIPD et de la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

→ **Aide aux victimes, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et les violence intra-familiales :**

- . Développement des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie (partenariat État-Collectivités) ;
- . Actions de proximité en direction des femmes victimes de violences intrafamiliales : dispositifs d'accueil, de prise en charge, d'accompagnement et d'orientation des victimes ;
- . Actions de prise en charge des auteurs de violences, visant à les responsabiliser et à mieux prévenir la récidive.

→ **Actions de médiation sociale :** la médiation sociale participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils. Elle peut intervenir dans les domaines suivants : espaces publics, transports, milieu scolaire, habitat social.

→ **Actions pour améliorer la confiance entre les forces de sécurité et la population :** renforcer les liens de confiance entre les forces de sécurité (police nationale, gendarmerie, polices municipales) et la population.

## Bilan et évaluation des projets

### ▪ Critères de sélection :

- Pertinence du **ciblage des personnes les plus exposées aux risques**, des comportements préjudiciables dans un souci d'efficacité et d'adéquation aux caractéristiques locales de la délinquance ;

- Construction du projet à partir d'un **diagnostic** et d'**objectifs** précis ;

▪ Evaluation de l'impact des actions de prévention sur la délinquance : le projet devra comporter des propositions de critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires.

▪ Niveau de l'action partenariale : la présence de **cofinancements** (MILDECA, PDASR, ...), la dimension partenariale de l'action, le niveau de la contribution financière de l'opérateur ;

▪ Bilan : concernant les actions financées en 2019 au titre du FIPD, les porteurs veilleront à produire le **bilan** dans les meilleurs délais. Pour les demandes de financements en 2020, cette formalité conditionne le versement effectif de la subvention. Elle est donc obligatoire.

## Nature des soutiens :

▪ Bénéficiaires : Le FIPD est principalement destiné aux collectivités territoriales et aux associations, mais peut également bénéficier aux organismes HLM, opérateurs de transports et établissements publics.

▪ Taux de subventionnement : le taux de financement des projets par le FIPD ne pourra excéder **50 % du coût total de l'opération** sauf circonstances exceptionnelles et intérêt particulier du projet dûment justifiés.

## Modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de financements sont à **effectuer exclusivement en ligne**, en complétant le formulaire de demande accessible via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2020-prevention-delinquance-radicalisation>

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le dimanche 24 mai 2020 à minuit.**

Pour vous aider dans la saisie de votre dossier, un tutoriel d'utilisation de la plateforme *Démarches simplifiées* est disponible en suivant le lien ci-après :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme Monique TEISSIER (tél : 04.30.11.10.45).

\*\*\*\*\*

S'agissant de la **vidéoprotection**, de la **sécurisation des établissements scolaires** et des **équipements des polices municipales**, des dossiers spécifiques sont à constituer.

Contact préfecture : pref-bs@lozere.gouv.fr (tél. : 04.66.49.69.86).